

201				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N° 0421082047	P.	U.	D.	A-asbl 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

DÉNOMINATION: GRIP.....

Forme juridique: 017 Association sans but lucratif.....

Adresse : rue de la charité..... N° : 22..... Boîte : .....

Code postal: 1210..... Commune: Saint-Josse-ten-Noode.....

Pays: Belgique.....

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de TC-Bruxelles, francophone.....

Adresse Internet<sup>1</sup>: http://www. ....

Numéro d'entreprise 0421082047

DATE 04/11/2021 de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS EN EUROS<sup>2</sup>

approuvés par l'assemblée générale<sup>3</sup> du 29/06/2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01/01/2020 au 01/01/2020

Exercice précédent du 01/01/2019 au 31/12/2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas**<sup>4</sup> identiques à ceux publiés antérieurement

Nombre total de pages déposées: ..... Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: 2.2, 6.1, 6.2, 6.6, 7, 8

Signature  
(nom et qualité)

Signature  
(nom et qualité)

Nom  
Qualité

Nom  
Qualité

<sup>1</sup> Mention facultative.

<sup>2</sup> Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

<sup>3</sup> Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

<sup>4</sup> Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES ET  
DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION  
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

-----				
GREGA, Pierre				
rue des Combattants	57	1457	Walhain	Belgique
-----				
BONIOTTI, Francesca				
Route impériale	510	FR34670	Baillargues	France
	Administrateur [13] (xx/xx/xxxx - xx/xx/xxxx)			
-----				
DE RADIGUES, Laetitia				
rue du conseil	18	1050	Ixelles	Belgique
	Administrateur [13] (xx/xx/xxxx - xx/xx/xxxx)			
-----				
LIEGEOIS, Michel				
rue Reine Astrid	2/3	4260	Braives	Belgique
	Administrateur [13] (xx/xx/xxxx - xx/xx/xxxx)			
-----				
DELLICOUR CATALA, Dominique				
Rue Paul Lauters	4	1050	Ixelles	Belgique
	Administrateur [13] (xx/xx/xxxx - xx/xx/xxxx)			
-----				
HANIN, Antoine				
Rue Grates	50A	1170	Watermael-Boitsfort	Belgique
	Administrateur [13] (xx/xx/xxxx - xx/xx/xxxx)			
-----				
ULUC, Timur				
chaussée Saint-pierre	208	1040	Etterbeek	Belgique
	Administrateur [13] (xx/xx/xxxx - xx/xx/xxxx)			
-----				



	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>FONDS SOCIAL</b> .....		10/15	<u>-275.100</u>	<u>29.406</u>
<b>Fonds de l'association ou de la fondation</b> .....	6.2	10	40.000	40.000
<b>Plus-values de réévaluation</b> .....		12		
<b>Fonds affectés et autres réserves</b> .....	6.2	13		
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b> ..... (+)/(-)		14	-315.100	-10.594
<b>Subsides en capital</b> .....		15		
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b> .....	6.2	16	<u>4.045</u>	<u></u>
<b>Provisions pour risques et charges</b> .....		160/5	4.045	
Pensions et obligations similaires .....		160		
Charges fiscales .....		161		
Grosses réparations et gros entretien .....		162		
Obligations environnementales.....		163		
Autres risques et charges .....		164/5	4.045	
<b>Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise</b> .....		167		
<b>Impôts différés</b> .....		168		
<b>DETTES</b> .....		17/49	<u>568.649</u>	<u>375.025</u>
<b>Dettes à plus d'un an</b> .....	6.3	17		
Dettes financières .....		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées .....		172/3		
Autres emprunts .....		174/0		
Dettes commerciales .....		175		
Acomptes sur commandes .....		176		
Autres dettes .....		178/9		
<b>Dettes à un an au plus</b> .....	6.3	42/48	<u>512.574</u>	<u>372.028</u>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année .....		42		
Dettes financières .....		43	248.577	220.772
Etablissements de crédit .....		430/8	248.577	220.772
Autres emprunts .....		439		
Dettes commerciales .....		44	128.568	34.220
Fournisseurs .....		440/4	128.568	34.220
Effets à payer .....		441		
Acomptes sur commandes .....		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales .....		45	118.333	105.483
Impôts .....		450/3	31.913	25.470
Rémunérations et charges sociales .....		454/9	86.420	80.013
Autres dettes .....		48	17.095	11.553
<b>Comptes de régularisation</b> .....		492/3	56.075	2.998
<b>TOTAL DU PASSIF</b> .....		10/49	297.594	404.431

## COMPTES DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute d'exploitation .....		9900	1.002.993	1.191.360
Dont: produits d'exploitation non récurrents.....		76A		
Chiffre d'affaires <sup>5</sup> .....		70		
Cotisations, dons, legs et subsides <sup>5</sup> .....		73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers <sup>5</sup> .....		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions .... (+)/(-)		62	1.127.702	1.191.508
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....		630	3.431	3.161
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) .....		631/4	2.835	-1.923
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) .....		635/9	4.045	
Autres charges d'exploitation .....		640/8	4.763	4.032
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....		649		
Charges d'exploitation non récurrentes.....		66A		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation .....</b> (+)/(-)		9901	-139.784	-5.419
<b>Produits financiers .....</b>	6.4	75/76B	18.769	3.100
Produits financiers récurrents.....		75	4.730	3.100
Produits financiers non récurrents.....		76B	14.039	
<b>Charges financières .....</b>	6.4	65/66B	183.328	18.948
Charges financières récurrentes .....		65	16.940	18.948
Charges financières non récurrentes.....		66B	166.388	
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts .....</b> (+)/(-)		9903	-304.343	-21.267
<b>Prélèvement sur les impôts différés.....</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés .....</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat .....</b> (+)/(-)		67/77	163	
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice .....</b> (+)/(-)		9904	-304.506	-21.267
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées.....</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées .....</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter .....</b> (+)/(-)		9905	-304.506	-21.267

<sup>5</sup> Mention facultative.

**AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b> ..... (+)/(-)	9906	-315.100	-10.594
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter ..... (+)/(-)	(9905)	-304.506	-21.267
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent ..... (+)/(-)	14P	-10.594	10.673
<b>Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves</b> .....	791		
<b>Affectations aux fonds affectés et autres réserves</b> .....	691		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b> ..... (+)/(-)	(14)	-315.100	-10.594

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8199P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	62.078
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8169	1.121	
Cessions et désaffectations .....	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8189		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8199	63.199	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8259P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	0
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8219		
Acquises de tiers .....	8229		
Annulées .....	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8249		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8259	0	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8329P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	59.021
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8279	3.431	
Repris .....	8289		
Acquis de tiers .....	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8319		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8329	62.452	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(22/27)	<u>747</u>	
<b>DONT</b>			
<b>Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété</b> .....	8349		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8395P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	..... 25.798
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions .....	8365	..... 6.346	
Cessions et retraits .....	8375	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre .....	8385	..... (+)/(-)	
Autres mutations .....	8386	..... (+)/(-)	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8395	..... 32.144	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8455P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8415	.....	
Acquises de tiers .....	8425	.....	
Annulées .....	8435	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre .....	8445	..... (+)/(-)	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8455	.....	
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8525P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8475	.....	
Reprises .....	8485	.....	
Acquises de tiers .....	8495	.....	
Annulées à la suite de cessions et retraits .....	8505	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre .....	8515	..... (+)/(-)	
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8525	.....	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....	8555P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b> .....	8545	..... (+)/(-)	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....	8555	.....	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(28)	..... 32.144	

## ETAT DES DETTES

	Codes	Exercice
<b>VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE</b>		
<b>Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b> .....	(42)	.....
<b>Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir</b> .....	8912	.....
<b>Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir</b> .....	8913	.....
<b>DETTES GARANTIES</b> (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)		
<b>Dettes garanties par les pouvoirs publics belges</b>		
Dettes financières .....	8921	.....
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées .....	891	.....
Autres emprunts .....	901	.....
Dettes commerciales .....	8981	.....
Fournisseurs .....	8991	.....
Effets à payer .....	9001	.....
Acomptes sur commandes .....	9011	.....
Dettes salariales et sociales .....	9021	.....
Autres dettes .....	9051	.....
<b>Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges</b> .....	9061	.....
<b>Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation</b>		
Dettes financières .....	8922	248.566
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées .....	892	.....
Autres emprunts .....	902	248.566
Dettes commerciales .....	8982	.....
Fournisseurs .....	8992	.....
Effets à payer .....	9002	.....
Acomptes sur commandes .....	9012	.....
Dettes fiscales, salariales et sociales .....	9022	.....
Impôts .....	9032	.....
Rémunérations et charges sociales .....	9042	.....
Autres dettes .....	9052	.....
<b>Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation</b> .....	9062	248.566

**RÉSULTATS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PERSONNEL</b>			
<b>Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel</b>			
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein .....	9087	18,9	18,9
<b>PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE</b>			
<b>Produits non récurrents</b> .....	76	14.039	
Produits d'exploitation non récurrents .....	(76A)		
Produits financiers non récurrents .....	(76B)	14.039	
<b>Charges non récurrentes</b> .....	66	166.388	
Charges d'exploitation non récurrentes .....	(66A)		
Charges financières non récurrentes .....	(66B)	166.388	
<b>RÉSULTATS FINANCIERS</b>			
<b>Intérêts portés à l'actif</b> .....	6502		

**BILAN SOCIAL**

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: .....

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL**

<b>Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent</b>	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs .....	100	13,0	8,1	18,9 (ETP)	18,9 (ETP)
Nombre d'heures effectivement prestées ..	101	18.842	9.372	28.214 (T)	28.214 (T)
Frais de personnel .....	102	753.107	374.595	1.127.702 (T)	1.191.508 (T)

<b>A la date de clôture de l'exercice</b>	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Nombre de travailleurs</b> .....	105	10	9	17,1
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée .....	110	8	8	14,3
Contrat à durée déterminée .....	111	2	1	2,8
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....	112			
Contrat de remplacement .....	113			
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes: .....	120	6	5	10,1
de niveau primaire .....	1200			
de niveau secondaire .....	1201	0	1	1,0
de niveau supérieur non universitaire .....	1202		1	0,7
de niveau universitaire .....	1203	6	3	8,4
Femmes: .....	121	4	4	7,0
de niveau primaire .....	1210			
de niveau secondaire .....	1211		3	2,2
de niveau supérieur non universitaire .....	1212	2		2,0
de niveau universitaire .....	1213	2	1	2,8
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction .....	130			
Employés .....	134	10	9	17,1
Ouvriers .....	132			
Autres .....	133			

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### REGLES D'EVALUATION

#### I. POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

1. FRAIS d'établissement
2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
3. ACTIF PERMANENT CORPOREL
  - A. En général
  - B. Mobilier de bureau
  - C. Matériel et mobilier de loisirs et d'animation
  - D. Matériel de bureau et entretien, matériel d'imprimerie
  - E. Matériel informatique
  - F. Immobilisations détenues en location financement
  - G. Autres Immobilisations corporelles
  - H. Récapitulatif des pourcentages d'amortissements
  - I. Stock des publications

#### 4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

5. CREANCES A PLUS D'UN AN
6. CREANCES A UN AN AU PLUS
7. PLACEMENTS DE TRESORERIE
8. VALEURS DISPONIBLES
9. COMPTES DE REGULARISATION

#### II. POSTES DU PASSIF DU BILAN

1. FONDS SOCIAL
2. SUBSIDES EN CAPITAL
3. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
4. DETTES A PLUS D'UN AN
5. DETTES A UN AN AU PLUS
6. COMPTES DE REGULARISATION

#### III. REGLES DE COMPTABILISATION DES SUBSIDES

##### PREFACE

Les règles d'évaluation sont dressées par le Conseil d'administration en application de l'arrêté royal du 19 décembre 2003, relatif à la comptabilité des associations sans but lucratif.

Les modifications qui s'avéreront nécessaires devront être soumises pour approbation au Conseil d'Administration. De même, il ne pourra être dérogé de manière exceptionnelle qu'après décision expresse du Conseil d'Administration.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent

pas une importance suffisante pour nécessiter une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale.

#### I. POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

##### 1. FRAIS D'ETABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont comptabilisés à leur valeur nominale et amortis en 60 mois et ce à partir du mois de la comptabilisation à un taux linéaire.

##### 2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles (licence, logiciels, ETC...) sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Sauf exception dûment justifiée par le Conseil d'Administration, les immobilisations incorporelles sont amorties en maximum 60 mois à partir du

mois de leur acquisition à un taux linéaire.

##### 3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

###### A. En général

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition, en incluant les frais accessoires, s'ils sont inclus dans la

facture initiale d'acquisition. Les investissements d'un montant unitaire (ou le cas échéant, par lot homogène) de moins de 1 000 € sont

toujours pris en charge l'année de l'acquisition, même s'ils ont un caractère d'actif permanent. Pour certains biens repris ci-après, cette

=> A-ASBL 9

Règles d'évaluation - Texte (suite de la page A-ASBL 6.8)

limite de valeur peut être augmentée. L'amortissement est toujours linéaire, sauf décision motivée du Conseil d'Administration.

Il débute le mois de l'année en cours de laquelle l'investissement a été réalisé et se calcule prorata temporis des tranches annuelles entières.

Si la durée d'emploi probable de l'investissement est inférieure à la durée d'amortissement prescrit dans la présente, le Conseil d'Administration doit, au cas par cas, déterminer un taux d'amortissement supérieur à celui repris dans la présente. En cas de désaffectation ou de revente de l'immobilisé, la valeur nette comptable devra être portée à zéro.

Ce taux ne peut en aucun cas être inférieur au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type.

En ce qui concerne les achats de matériel d'occasion, il est requis d'amortir à un taux deux fois plus rapide qu'au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type.

#### B. Mobilier de bureau

Ce poste comprend essentiellement le mobilier de bureau (armoires, tables, bureaux, sièges, etc.). Le mobilier repris dans ce poste est amorti

au taux de 10%.

#### C. Matériel et mobilier de loisirs et d'animation

Sous ce poste sont repris aussi le mobilier et le matériel d'animation, sujet à usure prématurée.

Les petits équipements, ustensiles de cuisine, vaisselle, petits sanitaires, ... sont repris en charge lors d'achats considérés comme renouvellement régulier ou dépannage, et ne sont amortis que lorsqu'il s'agit d'achats groupés pour le rééquipement général (périodique) ou pour un premier équipement.

Taux d'amortissement pour ce type d'équipement : 20% pour le mobilier et les aménagements intérieurs et de loisirs.

Le matériel utilisé pour les animations, tels que panneaux d'exposition, matériel d'amplification, matériel d'éclairage mobile, stands, etc.

...

est également repris dans ce poste. Si ce matériel est à usage unique, il sera pris totalement en charge dans l'année. Tous les biens figurant

dans ce poste sont toutefois repris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 1 000 €. Taux d'amortissement pour

ce type d'équipement : 20%.

Les investissements qui sont subsidiés seront comptabilisés et seront amortis pour leur valeur totale, sans déduction du subside octroyé, le subside faisant l'objet d'un traitement particulier (voir le poste subside en capital).

#### D. Matériel de bureau et d'entretien, matériel d'imprimerie

Il s'agit du matériel et des machines de bureau, mécaniques ou électriques, des machines d'entretien telles qu'aspirateurs et autres machines d'entretien.

Tout ce matériel est amorti à raison de 20% l'an.

#### E. Matériel et logiciel informatique

Ce poste comprend le matériel informatique, ordinateurs, imprimantes, écrans, ainsi que le mobilier pour autant qu'il soit spécifique à l'utilisation de ce type de matériel. Il comprend également les logiciels utilisés sur ce matériel.

Les taux varient en fonction des différents types de matériel :

- 20% pour le matériel informatique de longue durée (type serveur) + logiciel

- 33% matériel micro-informatique

- 20% pour le matériel « bureautique », dont la durée de vie n'est pas spécifiquement liée au matériel de la micro-informatique

La définition exacte du matériel et les taux utilisés doivent être repris explicitement et individuellement dans les tableaux d'amortissements.

#### F. Immobilisations détenues en location - financement

Les droits dont dispose l'association en vertu de tels contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan pour une valeur qui correspond à la valeur nominale du bien, telle que prévue au contrat (reconstitution à 100 %).

Au passif est comptabilisé dans la rubrique des dettes à plus d'un an, le montant qui représente la reconstitution du capital de la valeur du bien.

Chaque année à la clôture du bilan, la partie du capital qui vient à échéance dans les 12 mois est transférée dans les dettes de plus d'un an échéant dans l'année.

Les intérêts sont comptabilisés dans les charges financières à chaque échéance.

L'amortissement du bien détenu en leasing se fait conformément aux règles d'évaluation arrêtées par le Conseil d'Administration pour les biens

de même nature non acquis en location de financement.

#### G. Autres immobilisations corporelles

Cette rubrique contient entre autre les frais d'aménagement de locaux pris, en location, qui pour les installations sont amorties au taux de 10% et pour l'équipement au taux de 20% ou sur base de la durée du bail restant à courir pour autant que la durée restante soit inférieure à

Règles d'évaluation - Texte (suite de la page A-ASBL 9)

la

durée d'amortissement. Ils sont toutefois pris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 1 000 €.

#### H. Récapitulatif des pourcentages d'amortissements

Les amortissements sont pratiqués pour la première fois, durant le mois de la comptabilisation au prorata temporis de l'amortissement annuel.

- Incorporels et frais d'établissement 20%
- Mobilier de bureau 10%
- Matériel et mobilier de loisirs et d'animation 20%
- Matériel de bureau et d'entretien, matériel d'imprimerie 20%
- Matériel informatique : Micro 33%

Gros équipements 20 %

Bureautique 20%

- Matériel de leasing selon nature
- Autres immobilisations incorporelles 10 et 20% ou selon bail

N.B. : Amortissements exceptionnels ou complémentaires

Le Conseil d'Administration doit décider, s'il y a lieu de prévoir une dotation exceptionnelle ou complémentaire pour les immobilisations corporelles ayant subi une perte inopinée de leur valeur économique ou qui sont retirées de l'exploitation.

#### I. Stock des publications

Le stock de publications est divisé en 2 parties et donne lieu à deux calculs différents :

##### 1. Stock de publications au GRIP

Pour chaque type de publication, le nombre du stock au GRIP est multiplié par le prix de vente au public, multiplié par un pourcentage variable. À partir de la 7<sup>e</sup> année, chaque livre encore en stock reçoit une valeur résiduelle fixe de 40 centimes :

- N (année en cours) : 35 %
- N-1 : 30 %
- N-2 : 25 %
- N-3 : 20 %
- N-4 : 15 %
- N-5 : 10 %
- N-6 : 5 %
- N-7 et au-delà : 40 centimes

##### 2. Stock de publications mobilisé dans les librairies

Même calcul que ci-dessus avec la différence suivante pour le pourcentage variable (la moitié du % utilisé pour le stock GRIP) :

- N (année en cours) : 17,5 %
- N-1 : 15 %
- N-2 : 12,5 %
- N-3 : 10 %
- N-4 : 7,5 %
- N-5 : 5 %
- N-6 : 2,5 %

#### 4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres à revenu fixe, les placements à long terme, ainsi que les actions et parts sont valorisées à leur prix d'achat, hors frais d'acquisition

Les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est opérée sur ces actifs lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure de manière durable à leur valeur d'acquisition.

Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale.

Les immobilisations financières sont transférées à court terme lorsque la date d'échéance devient inférieure ou égale à un an.

#### 5. CREANCES A PLUS D'UN AN

Les créances à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances en monnaie étrangère sont valorisées en euros au cours de change à la date de clôture de l'exercice social.

Les réductions de valeur sur créances à plus d'un an sont comptabilisées lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable.

Les réductions de valeurs qui, à la date du bilan, ne sont plus nécessaires, sont reprises.

#### 6. CREANCES A UN AN AU PLUS

- En général : Les créances à un an au plus sont reprises à leur valeur nominale. Les règles d'évaluation sont les mêmes que pour les créances

à plus d'un an. Les créances douteuses font l'objet de réduction de valeur en fonction du risque de perte.

Règles d'évaluation - Texte (suite de la page A-ASBL 10)

- Subsidés et autres produits à recevoir : les subsidés et autres produits sont enregistrés en créances au bilan dans la mesure où ils sont certains, et, le cas échéant, la convention signée, et qu'ils portent sur la période clôturée ou une période antérieure.

**7. PLACEMENTS DE TRESORERIE**

On y trouve tous les dépôts et placements dont l'échéance est inférieure ou égale à un an.

Les règles d'évaluation de placements de trésorerie sont les mêmes que celles des immobilisations financières.

**8. VALEURS DISPONIBLES**

Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale ; les valeurs en monnaie étrangère sont reprises au cours de change à la date de clôture du bilan.

**9. COMPTES DE REGULARISATION (Actif)**

Les comptes de régularisation comprennent des charges à reporter et les revenus acquis ; ils sont comptabilisés

- soit aux montants nominaux du prorata des charges déjà payées ou facturées mais qui affèrent aux exercices suivants

- soit au montant nominal du prorata des revenus qui affèrent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

**II. POSTES DE PASSIF DU BILAN****1. FONDS SOCIAL**

Le fonds social est représenté par le patrimoine de départ de l'association. Il peut être augmenté des moyens permanents (dons, legs, subsidés

en nature ou en espèces) reçus par l'association et destinés à soutenir durablement les activités de l'association.

RESULTATS AFFECTES : des fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de proposition du conseil d'administration.

PLUS VALUE DE REEVALUATION : voir l'analyse des comptes d'immobilisations à ce propos.

**2. SUBSIDES EN CAPITAL**

Les subsidés d'investissements obtenus sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Par ailleurs, ils sont transférés en subsidés consommés, comme produits au compte de résultats, chaque année, au même rythme que celui pratiqué

pour l'amortissement des investissements correspondants.

**3. PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES**

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine, de manière individualisée, les provisions à constituer.

Ces provisions peuvent concerner notamment :

- Les grosses réparations et gros entretiens : il s'agit de réparations importantes et non périodiques aux toitures, murs extérieurs, châssis, chauffage, etc. ...

Ces charges doivent être prélevées de la PROVISION POUR GROS ENTRETIENS ET REPARATIONS dont le montant de la dotation annuelle doit être

approuvé chaque année par le Conseil d'Administration.

Cette dotation doit d'ailleurs émarger du budget prévu pour :

- Les investissements.

- Les litiges

- Des risques identifiés et précis.

Les provisions font l'objet de reprises dans la mesure où elles excèdent, en fin d'exercice, une appréciation actuelle des risques et charges,

en considération des quelles elles ont été constituées.

**4. DETTES A PLUS D'UN AN**

Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale.

**5. DETTES A UN AN AU PLUS**

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

**6. COMPTES DE REGULARISATION (Passif)**

Les comptes de régularisation comprennent les charges à imputer et les produits à reporter ; ils sont comptabilisés :

- soit au montant nominal du prorata des charges qui affèrent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues ;

- soit aux montants nominaux du prorata des produits déjà facturés ou encaissés, mais qui concernent l'exercice suivant.

**III. REGLES DE COMPTABILISATION DES SUBSIDES**

À l'actif du bilan sont repris les montants qui restent à recevoir pour l'année en cours ainsi que les compléments de subsidés pour années antérieure en cas de correction ; seront repris au passif les subsidés non utilisés et donc à rembourser en dettes courantes. Les subsidés couvrant des activités sur plusieurs exercices seront repris en compte de régularisation (subsidés à reporter) pour la partie à utiliser après

la date de clôture du bilan.

Chaque année, les subsides afférents à l'exercice seront pris en compte au compte de résultats en fonctions des conventions de subvention, des décomptes reçus des autorités subsidiantes, des estimations raisonnables faites des soldes à recevoir ou à rembourser en fonction des critères de subvention et d'éligibilité.

---